

Procès-verbal du 1^{er} septembre 2025

Membres en exercice : 4

Élus présents : 7

Élus votants : 8

Le lundi 01 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Représentés : Angélique LALLOT représentée par Robert ROUFFIAC

Absents excusés : Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ

Absent : Nicolas PIC

Secrétaire de la séance : Robert ROUFFIAC

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 22 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

- Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET
- Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET du 1er janvier 2026
- Achat de la parcelle B 1786
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn
- Suivi de la modification de droit commun n°2 du PLU de Puybegon
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET (DE-022-2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°118_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCOT conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune de PUYBEGON a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT Gaillac-Graulhet du dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté constitué

du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
 - 1.1 Résumé non technique
 - 1.2 Diagnostic
 - 1.3 État initial de l'environnement
 - 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
 - 1.5 Évaluation environnementale
 - 1.6 Indicateurs de suivi
 - 1.7 Bilan de concertation
 - 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
 - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
 - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
 - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
 - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
 - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
 - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
 - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
 - B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
 - B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien-être pour tous
 - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
 - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
 - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
 - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
 - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
 - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
 - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols

D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé

D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement

D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Entendu la présentation faite par M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Rend un avis défavorable au projet de SCOT arrêté,
- Précise qu'il est impossible de donner un avis sur un dossier non maîtrisé par l'assemblée
- Transmet cet avis au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

Débats et votes

Plusieurs questionnements sont posés sans pouvoir apporter de réponses précises.

Manque de clarté pour les élus présents.

Avis divergeant sur une autre commune de l'agglomération.

Les élus soulignent le besoin d'avoir plus d'information émanant de l'agglomération GAILLAC GRAULHET (exemple : présenter le SCOT à tous les élus en place et non pas un mail et un fichier dématérialisé)

Exprimés : 8 Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 0

Délibération : Rejetée

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026 (DE-023-2025)

Exposé des motifs

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de

“zones d’activités économiques” communautaires

- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d’intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s’est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d’intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d’action de l’intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d’énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d’énergie sur son parc bâtementaire sans empiéter sur l’aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d’une société dont l’objet social est la production d’énergies renouvelables ou d’hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d’incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d’approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil municipal,

Oui cet exposé,

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d’agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d’agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d’agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du

conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide d'adopter** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **autorise** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et votes
Exprimés : 8 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 3 Karine PHALIPPOU - Bruno PUTTO - Robert ROUFFIAC Délibération : Adoptée

Achat de la parcelle B 1786 (DE-024-2025)

Pour rappel, lors de la séance du 15 octobre 2024, M. le Maire vous a présenté un projet d'achat d'une

partie de la parcelle B 892, propriété de la RAGT.

Le but de cet achat est de déplacer l'espace de collecte du verre en prévision d'une extension de l'espace de stationnement situé au carrefour de Larmès.

Le bornage étant réalisé, il convient aujourd'hui de fixer les modalités d'achat de cette parcelle.

La parcelle B 1786 issue de la parcelle B 892 a une surface de 19 m².

Le prix d'achat a été fixé à 20 € le m² soit 380 € pour la parcelle B 1786.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

La clôture est à la charge de la RAGT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à l'achat de la parcelle B 1786 pour une

surface de 19 m²

- précise que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune

- précise que la clôture entre la parcelle B 1785 et B 1786 sera mise en place par la RAGT

Débats et votes
Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (DE-025-2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le *Maire*, :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Débats et votes
Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Débats et votes
Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Suivi de la modification de droit commun n°2 du PLU de Puybegon

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- le document notice de modification n°2 de droit commun du PLU de Puybegon
- le document d'orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement écrit modifié

Il est rappelé qu'un registre de concertation papier est mise à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ainsi qu'à la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET. De plus, un registre numérique est accessible sur <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agгло/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>

Questions diverses :

- Achat de 2 frigos pour la salle des fêtes
- Achat de plaques de loto pour les associations

La séance est levée à 22h23.

Robert CINQ
Président de séance

Robert ROUFFIAC
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Rouffiac'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Cinq'. The signature is more stylized and less legible than the one on the right, with several loops and a long horizontal stroke at the bottom.